

# POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 21 mai 2013.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le vingt et unième jour du mois de mai de l'an deux mille treize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 18 h 30.

Sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yves Chassé,

Étaient présents : les conseillers Christian Laroche,  
Patrice Cossette,  
Paulin Nappert,

Étaient absents : le maire Rosaire Simoneau,  
la conseillère Mélanie Boissonneault,

formant quorum de ce conseil.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2013-05-286**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Aucune personne n'est présente.

**2013-05-287**

**CENTRE CAZTEL / ACHAT DE TABLES CARRÉES (TABLES À CARTE)**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et équipements récréatifs recommande l'acquisition de tables carrées (tables à carte) pour les usagers de la salle multifonctionnelle du Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** le coût de ce matériel est estimé à 13 520,00 \$, transport et taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et équipements récréatifs à procéder à l'achat de tables carrées pour le Centre Caztel, et ce, auprès du fournisseur *CTI chaises et tables internationales*.

**QUE** le coût de ces équipements, représentant un montant de 13 520,00 \$, transport et taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 129.*

Adopté à l'unanimité.

### **ACQUISITION DE MODULES POUR LE PARC DE ROULI-ROULANT**

**2013-05-288**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2013-2014-2015 avait prévu l'acquisition de modules pour le parc de rouli-roulant;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et équipements récréatifs a demandé des prix auprès de deux (2) fournisseurs pour l'acquisition de modules pour le parc de rouli-roulant;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et équipements récréatifs à procéder à l'acquisition auprès du fournisseur *Les Constructions TRD inc.* de six (6) modules pour le parc de rouli-roulant représentant un coût total de 13 400,00 \$, installation et transport inclus et taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, représentant un montant de 14 736,65 \$, soit financé à même le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 130.*

Adopté à l'unanimité.

**2013-05-289**

### **MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION AVEC PRO-SPORT (MONSIEUR ANDRÉ LEVASSEUR) POUR L'OPÉRATION D'UNE BOUTIQUE DE SPORT ET D'AIGUISAGE DE PATINS AU CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2012 AU 31 JUILLET 2013 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-08-441)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-08-441 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 août 2012, autorisé la signature du contrat de location intervenu avec *Pro-Sport (monsieur André Levasseur)* pour la location d'un local au Centre Caztel (boutique de sport et d'aiguisage de patins), et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 juillet 2013;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, le Service d'évaluation de la MRC de La Nouvelle-Beauce a émis un certificat d'évaluation à *Pro-Sport enr.* permettant à la Ville de Sainte-Marie d'imposer une taxe foncière municipale et d'affaires et à la Commission scolaire de la Beauce-Échemin, une taxe scolaire;

**ATTENDU QUE** ces taxes n'ont jamais été imposées au locataire et que par conséquent, la Ville de Sainte-Marie n'en a pas tenu compte lors de la fixation du coût de location de la boutique de sport et d'aiguisage de patins;

**ATTENDU QUE** monsieur Levasseur a demandé de revoir le coût de location de la boutique de sport et d'aiguisage de patins, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 juillet 2013;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et équipements récréatifs recommande de diminuer le coût de location d'un montant mensuel de 143,89 \$, et ce, pour la durée du contrat;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2012-08-441 adoptée le 13 août 2012 en amendant l'article intitulé «Modalités de paiement» du contrat signé avec *Pro-Sport Enr* de façon à ce que le coût du loyer pour la période du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 juillet 2013 soit le suivant :

- Saison Été 2012 (1<sup>er</sup> août 2012 au 31 août 2012) 411,11 \$ / mois
- Saison Automne 2012 – Hiver 2013 (1<sup>er</sup> septembre 2012 au 30 avril 2013) 1 101,11 \$ / mois
- Saison Été 2013 (1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2013) 411,11 \$ / mois

**QUE** par conséquent, le trésorier soit autorisé à rembourser les sommes payées en trop par *Pro-Sport enr*.

Adopté à l'unanimité.

2013-05-290

**SERVICE DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS / PRIME DE CHEF D'ÉQUIPE**

**ATTENDU QUE** la Ville a besoin d'un chef d'équipe pour le Service des parcs et équipements récréatifs;

**ATTENDU QUE** la prime de chef d'équipe prévue à la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Beauce n'est pas suffisante afin qu'un salarié accepte d'être nommé à ce titre;

**ATTENDU QUE** la convention collective permet à la Ville d'accorder plus que ce que prévoit l'annexe B de la convention collective;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie augmente la prime de chef d'équipe prévue à l'annexe B, taux horaire – aréna, de la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Beauce à 3,00 \$ l'heure.

**QUE** cette modification entre en vigueur à compter du 22 mai 2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 131.*

Adopté à l'unanimité.

2013-05-291

**SERVICE DE POLICE / ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TOURISME DE L'ANNÉE 2011**

**ATTENDU QUE** le véhicule VM#08, un Suzuki Verona 2005, a été déclaré «perte totale» par les assureurs de la Ville, et ce, suite à un impact survenu le 20 avril 2013 lors d'une poursuite policière;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de police a effectué des démarches auprès de garages de véhicules d'occasion afin de remplacer ce véhicule le plus rapidement possible;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de police recommande l'achat d'un Ford Fusion de l'année 2011 auprès du *Garage Yves G. Blouin Auto inc.*, et ce, au coût de 13 500,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** suite à la recommandation du directeur du Service de police, la Ville de Sainte-Marie procède à l'acquisition d'un véhicule de tourisme de l'année 2011, soit un Ford Fusion, auprès de *Yves G. Blouin Auto inc.*, et ce, au montant de 13 500,00 \$, taxe fédérale en sus.

**QU'**en vertu des nouvelles directives, la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement de la taxe provinciale sur le véhicule d'occasion au montant de 1 346,63 \$ à la *Société de l'Assurance Automobile du Québec*, et ce, lors de l'immatriculation du nouveau véhicule.

**QUE** le coût net de ce véhicule, soit 14 846,63 \$ soit financé comme suit :

- *Une somme de 11 690,00 \$, taxes applicables en sus, correspondant à l'indemnité versée par les assureurs pour la perte totale de deux (2) de nos véhicules*
- *La différence étant financée à même les activités financières de l'année en cours.*

**QUE** le directeur du Service de police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant l'acquisition de ce véhicule.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 132.  
Modification budgétaire numéro 4022.*

Adopté à l'unanimité.

Question de l'auditoire

Une (1) personne est présente. Aucune question n'est posée.

Levée de l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 18 h 48.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Yves Chassé,  
Maire suppléant.

